



La Lettre de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

■ Menu

■ Wikipédia : l'exercice de la kinésithérapie en France

L'encyclopédie en ligne Wikipédia s'intéresse à la kinésithérapie. On y apprend ainsi que « en France, la plupart des masseurs-kinésithérapeutes (près de 80%) exercent à titre libéral, seuls ou en association dans des cabinets. La profession, majoritairement masculine, d'une moyenne d'âge d'une quarantaine d'année, se féminise, surtout dans le secteur salarié. Des professionnels exercent en centres de rééducation fonctionnelle ou en secteur hospitalier public ou privé. »

Rapidement, le site glisse sur les organisations professionnelles : « plusieurs syndicats et organismes professionnels libéraux et salariés ALIZE, libéraux SNMKR, FFMKR, Objectif Kiné, salariés CNKS, ANKS représentent les professionnels auprès des organismes de tutelle : Ministère de la santé, Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS), Sécurité sociale, Ministère de la fonction publique... »

Puis, arrive la question de l'Ordre. A propos des organisations citées, le site explique qu'ils ont « excepté le Syndicat ALIZE (créé suite à la naissance d'une fronde anti-ordre, menée initialement par la CKS [Coordination des Kinés salariés], puis regroupant à terme, libéraux et salariés opposés à l'Ordre tel qu'il existe) ont soutenu la constitution d'un Conseil National de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes ainsi que des conseils départementaux et régionaux, qui ont pour attribution la délégation de justice territoriale pour les questions concernant la profession de masseur-kinésithérapeute. »

Puis, le site détaille les missions de l'Ordre et explique ensuite que « la plupart des professionnels exerçant à titre salarié (en particulier à l'hôpital) ainsi que de nombreux libéraux ne reconnaissent pas l'Ordre créé et refusent de payer la cotisation (qui s'élève à plus de 200 euros par an). » Il revient sur « le mouvement de protestation qui s'est amorcé puis amplifié depuis janvier 2008 » et explique que « le gouvernement a modifié par décret le 2 juin les modalités d'obtention du diplôme d'Etat, supprimant dans l'article concerné du code de la santé publique les mots faisant référence aux 2 mises en situation professionnelles (MSP) ». Depuis, les choses sont évoluées mais Wikipédia ne semble pas au courant.